

MAIRIE DE CHORGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier A 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation: 20 Janvier 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents: Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés: Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Béatrice ZAPATERIA à Bénédicte DUBOYS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 24 novembre 2022			
	Approbation du PV du conseil municipal du 11 décembre2022		
DCM2023-001	Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget principal		
DCM2023-002	Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget annexe de l'eau		
DCM2023-003	Ouverture anticipée des crédits d'investissement Budget annexe de la restauration		
DCM2023-004	Ajustement du coefficient de TVA budget annexe de la BNPA		
DCM2023-005	Ajustement du coefficient de TVA budget annexe de la Restauration		
DCM2023-006	Tarifs 2023 hébergement BNPA		
DCM2023-007	Tarifs 2023 Gestion Libre BNPA		
DCM2023-008	Tarifs 2023 ODP commerciales		

DCM2023-009	Tarifs 2023 accès à l'électricité pour les commerçants non sédentaires
DCM2023-010	Tarifs 2023 de la restauration scolaire
DCM2023-011	Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal Chorges-Prunières
DCM2023-012	Règlement du service de distribution de l'eau Potable
1.000	Subvention au collège de la Batie-Neuve pour action du Conseil de la Vie
DCM2023-013	Collégienne
DCM2023-014	Dissolution de l'ASA du Marais de Chorges
DCM2023-015	Création d'un poste pour accroissement d'activité à la cuisine centrale
DCM2023-016	Création de poste Assistant (e) Maire-Elus-DGS

Approbation du PV du conseil du Novembre 2022 Approbation du PV du conseil du 11 décembre 2022

A l'unanimité

<u>DCM2022-001 : Ouverture anticipée de crédits n°1 – Budget Principal de</u> la Commune 2023 – Section investissement

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent y compris les décisions modificatives.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et l'liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	pitres Crédits ouverts en 14 budget 2022		4 budget 2022 Dépenses Investissement pouvant être		
	2022		mandatées jusqu'au vote du BP2023 en vertu de		
			l'article L1612-1 du CGCT		

20	249 442,00€	62 360.50€	
			Opération 247 – Maison de Santé Pluridisciplinaire
			Modification programme MSP 2880,00€TTC
			Tranche optionnelle 1 – Sélection du MOE 7020,00€TTC
			Opération 250 – Extension cuisine et BNPA
			Assistance pour le choix du MOE en PCN 9720€TTC
21	198 521,00€	49 630,25€	
23	658 364,00€	164 591,00€	
TOTAL	1 106 327,00€	276 581,75€	19 620,00€
	1	ı	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De valider l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-002 : Ouverture anticipée de crédits n°1 – Budget Eau 2023 – Section investissement</u>

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT. Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent y compris les décisions modificatives.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et l'liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	¼ budget 2022	Dépenses Investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP2023 en vertu de l'article L1612-1 du CGCT
23	205 914,35€HT	51 478,59€HT	Opération 39 – Extension réseau AEP Création réseau AEP Baie St Michel (Camping) 23 016,00€HT
TOTAL	205 914,35€	51 478,59€	23 016,00€HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter l'anticipation sur le budget eau 2023 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-003 : Ouverture anticipée de crédits n°1 – Budget Restau 2023 – Section investissement</u>

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent y compris les décisions modificatives.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et l'liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts	¼ budget 2022	Dépenses Investissement pouvant être	
	en 2022		mandatées jusqu'au vote du BP2023 en vertu	
			de l'article L1612-1 du CGCT	
21	5150,00€	1287,50€	2154 – Acquisition trancheuse 1200,00€	
TOTAL	5150,00€	1287,50€	1200,00€	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter l'anticipation sur le budget restau 2023 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DCM2023-004 Ajustement coefficient TVA applicable au budget annexe de la BNPA pour 2023

Chaque année, il convient de réajuster le coefficient de TVA applicable au budget annexe de la BNPA.

Pour cela il convient de calculer le pourcentage des recettes sur 2022 qui ont été assujetties à la TVA pour obtenir le coefficient de récupération de TVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les recettes de la BNPA en 2022 se chiffrent à 321 359,02€ HT.

Une partie des recettes est assujettie à la TVA, soit :

- 195 920,74 HT, soit 60,97%, de recettes assujetties,
- 125 438,28€ HT soit 39,03% de recettes non assujetties.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, il est donc proposé d'appliquer le coefficient de 0.61 sur les dépenses, (permettant ainsi récupérer 61% de la TVA sur les dépenses).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'adopter le coefficient de 0,61 sur les dépenses sur le budget annexe de la BNPA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-005 Ajustement coefficient TVA applicable au budget annexe de la RESTAURATION pour 2023</u>

Chaque année, il convient de réajuster le coefficient de TVA applicable au budget annexe de la RESTAURATION.

Pour cela il convient de calculer le pourcentage des recettes sur 2022 qui ont été assujetties à TVA pour obtenir le coefficient de récupération de TVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les recettes de la RESTAURATION en 202 se chiffrent à 520 866,65€ HT.

Une partie des recettes est assujettie à la TVA, soit :

- 312 567,77€ HT, soit 60.01%, de recettes assujetties,
- 208 298,88€ HT soit 39,99% de recettes non assujetties.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, il est donc proposé d'appliquer le coefficient de 0.60 sur la TVA, (permettant ainsi de récupérer 60% de la TVA).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter le coefficient de 0.60 sur les dépenses sur le budget annexe de la RESTAURATION.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DCM2023-006 Tarifs 2023 hébergement BNPA

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider les tarifs des prestations assurées par les structures municipales

Monsieur Combe expose la nécessité de faire évoluer les tarifs de l'hébergement proposé par la BNPA

Il précise que la grille de tarifs est simplifiée, un grand nombre de prestations jusqu'alors au catalogue n'étaient plus demandées.

	PENSION COMPLETE (tarifs TTC)
PRIMAIRE Enfant jusqu'à 10 ans	36,00€
COLLEGE De 11 à 14 ans	38,00€
LYCEE & ADULTES A partir de 15 ans	41,00€
Adulte Hors groupe scolaire Parapentistes	42,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les tarifs proposés pour 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

DCM2023-007 Tarifs 2023 Gestion libre BNPA

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider les tarifs des prestations assurées par les structures municipales

Monsieur Combe expose la nécessité de faire évoluer les tarifs de la gestion libre proposée par la BNPA

Il précise que la grille de tarifs est simplifiée, un grand nombre de prestations jusqu'alors au catalogue n'étaient plus demandées.

FORFAIT		PERSONNEL COMMUNAL (tarifs ttc)	PARTICULIER OU ASSOCIATION CATURIGE (tarifs ttc)	PARTICULIER OU ASSOCIATION NON CATURIGE (tarifs ttc)
½ Journée	Salle 60 pers max	30,00€	50,00€	75,00 €
	Réfectoire + Cuisine 60 pers max	85,00 €	130,00 €	200,00€
Journée	Salle 60 pers max	65,00 €	100,00 €	150,00 €
	Réfectoire + Cuisine 60 pers max	170,00€	250,00 €	375,00€
WD (2 jours une nuit)	BNPA 60 pers max	365,00 €	550,00 €	830,00€
WD (3 jours deux nuits)	BNPA 60 pers max	500,00 €	750,00 €	1 130,00 €
Semaine (5 ou 6 nuits)	BNPA 60 pers max			3 255,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter les tarifs proposés pour 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

DCM2023-008 Tarifs Occupation du domaine public commerciale

Considérant la nécessité pour la commune de réglementer les tarifs d'Occupation du Domaine Public concernant les terrasses des commerçants installés à l'année sur Chorges

Considérant le fait que la commune accueille des cirques sur son territoire,

Considérant le fait que la commune accueille des camions outillage sur son territoire,

Considérant l'évolution de la réglementation du parking camping-car,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Qu'il convient de réguler les tarifs concernant l'exploitation du domaine public par les commerçants de la commune, propose de préciser deux tarifs (redevance annuelle)

- 22€/m² pour les commerçants développant une activité ayant une emprise sur le domaine public de la « Grande Rue » mais ne pouvant l'occuper que 7 mois sur 12 du fait du déneigement, (terrasses de restaurants et de Bar)
- 25€/m² pour les commerçants développant une activité ayant une emprise sur le domaine public de la place Jean-Baptiste Rouxel qui l'occupent 12 mois dans l'année (terrasses de restaurants et de Bar)
- 15€/m2 pour matériels mobiles (expo, chevalets.)
- Qu'il convient de réguler les tarifs appliqués lors de l'Occupation du Domaine Public par des cirques, propose :

50€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil <100 places 65€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil de 100 à 200 places 180€/j pour des cirques ayant une capacité d'accueil de 200 à 1000 places

L'établissement d'une caution de 150€ encaissable en cas de non-présentation du cirque ou de détérioration des sites d'accueil

- Qu'il convient de faire évoluer les tarifs pour les camions outillage s'installant sur le Domaine Public, propose :

De 50€ à 55€

- Qu'il convient de faire évoluer les tarifs de stationnement des camping-cars sur l'aire prévue à cet effet au 1 Route du Moulin,

De 5€ à 6€ par véhicule à la nuité.

De mettre en place la signalisation informant les usagers de cette aire

- M. le Maire propose à l'assemblée :
- D'accepter la délibération et d'appliquer ces tarifs dès le mois de février 2023
- De l'autoriser à signer tout document afférant

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-009 Tarifs 2023 accès à l'électricité pour les commerçants non</u> sédentaires

Considérant la hausse des tarifs de l'énergie

Considérant l'accès à l'électricité pour les marchands non-sédentaires se branchant sur le réseau électrique de la Mairie Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'il convient d'actualiser le tarif de branchement au réseau électrique de la ville pour les commerçants nonsédentaires,

Propose de fixer le tarif à 2.50€ par marché et de le facturer aux exposants du dimanche comme ceux du mercredi

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la délibération et d'appliquer ces tarifs dès le mois de février 2023
- De l'autoriser à signer tout document afférant

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DCM2023-010: Tarifs 2023 - ventes de repas par la cuisine centrale

Considérant que la cuisine centrale est un budget annexe et que son principe est que les dépenses doivent être couvertes par les recettes

Considérant les hausses de matières premières impactant le cout de revient de la production des repas

Monsieur le Maire propose une évolution de l'ensemble des tarifs de vente des repas facturés aux différents partenaires, précise que cette hausse est calculée en connaissance de la situation actuelle, et ne peut tenir compte d'une hausse potentielle à venir tant des matières premières que du point d'indice servant à calculer la rémunération des agents.

Le tableau ce dessous détaille les tarifs :

Sites	Tarifs HT	Tarifs TTC	Cout livraison ht pour information
Chorges scolaire	6,50€		
Montgardin scolaire (tarif repas livré)	6,70€	7,06 €	0,20€
Bâtie-Vieille scolaire (tarif repas livré)	6,70€	7,06 €	0,20€
Rambaud scolaire (tarif repas livré)	6,70€	7,06€	0,20€
ACM CCAS Chorges	5,75€	6,32 €	
Crèche CCAS Chorges (tarif repas livré)	4,50€	4,95 €	
Crèche Gap	5,30€	5,83 €	0,20€
Portage à domicile Chorges	8,20€	9,02 €	
Portage à domicile Batie Vieille, Rambaud (tarif repas livré)	8,40 €	9,24€	0,20€
BNPA	5,75€	6,32 €	
BNPA petit déjeuner	2,80€	3,08€	
Repas du personnel	6,50€	7,15 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De valider la proposition des nouveaux tarifs

Précise que la recette est basée sur les montants « hors taxes » à l'exception du tarif Chorges Scolaire, la TVA ne s'appliquant pas.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS)

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-011 Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal Chorges-Prunières</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du 9 septembre 2009 actant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Chorges et de Prunières

Considérant la nécessité d'actualiser cette convention tant sur le contenu que sur les aspects financiers,

Considérant le projet de convention joint en annexe

Monsieur le Maire expose que pour l'année 2023 les frais de scolarité seront de

- 240€50 pour les enfants de maternelle
- 292€50 pour les enfants de l'élémentaire

Pour ce qui concerne les repas :

La part à la charge de la commune de Prunières pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire est calculée selon la formule suivante :

Part communale à verser par la Commune de Prunières = Prix de revient du repas fourni– Prix du repas payé par les familles en fonction du quotient familial.

Pour l'année 2023, le prix de revient par repas et par enfant est de 10,43 €.

Chaque année, les coûts seront réévalués et exposés à la commission RPI avant leur adoption en conseil municipal des deux communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De Valider les frais de scolarité et de repas pour l'année 2023
- De l'autoriser à signer la convention actualisée

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DCM2023-012 Règlement du service de distribution de l'eau Potable

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 décembre 214 approuvant le règlement du service de distribution de l'eau potable.

Il propose à l'Assemblée, de modifier son article 21 relatif au « paiement des fournitures d'eau » et particulièrement ce qui est lié au prélèvement bancaire.

« Au bout de deux rejets bancaires, l'abonnement catégorie : échéancier mensuel sera annulé, le règlement de la facture s'effectuera en fin de l'année en cours. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui a pris connaissance des éléments (apparaissant en rouge) à l'article 21 du règlement du service de distribution de l'eau potable annexé à la présente délibération,

- D'adopter le nouveau règlement de distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-013 Subvention au collège de la Bâtie-Neuve pour action du Conseil</u> de la Vie Collégienne

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil de la Vie Collégienne du collège de la Batie Neuve a sollicité un soutien financier de la part de la commune de Chorges afin de concrétiser la seconde phase d'un projet de rencontre inter collèges (Le collège Versailles de Marseille, le collège des Ecrins d'Embrun, et le collège Simone Veil de la Batie Neuve).

Cette demande est de 250 €, la même somme est sollicitée auprès de la commune de la Batie Neuve, le restant étant alloué par la commune d'Embrun, par la Ville de Marseille et par la Région

Considérant que le collège de la Batie Neuve accueille les enfants de la commune Chorges,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'octroyer cette subvention de 250€00

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

DCM2023-014 Dissolution de l'ASA du Marais de Chorges

Vu le Code General de la fonction publique,

Vue le code de la propriété de la personne publique (CG3P)

Considérant la demande la préfecture des Hautes Alpes quant au devenir de l'ASA du Marais de Chorges

Considérant l'inactivité de cette ASA depuis plusieurs années illustrée par l'absence d'appel de rôle

Monsieur le Maire informe qu'il est à considérer que cette ASA n'a plus de fonctionnement administratif et par conséquent plus de raison d'être.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à demander à Monsieur le Préfet la dissolution de cette ASA
- D'acter le transfert du patrimoine éventuel de cette ASA dans le domaine privé de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

<u>DCM2023-015Création d'un poste pour accroissement d'activité à la cuisine</u> centrale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de pallier l'absence d'agents et de sécuriser l'organisation du service,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge des ressources humaines informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/02/2023 au 31/08/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Techniques Territoriaux, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les missions de commis de cuisine / de mise en conditionnement / et d'économat (gestion de l'approvisionnement et de l'état des stocks).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

DCM2023-016 Création d'un poste permanent d'assistant(e) du Maire-Elus et DGS

Délibération reportée au prochain conseil municipal

Christian DURAND